

**COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

**Délibération n°2026\_03\_030  
Élection du Maire**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François PINSON, doyen de l'assemblée.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

**EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA

M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAGNEDE

Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- **M. Jean-Pierre GARDETTE** a été élu secrétaire de séance

Jean-François PINSON, doyen de l'assemblée des membres présents de l'assemblée prend la présidence et fait lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Jean-François PINSON sollicite deux conseillers municipaux comme assesseurs : Carla PASQUIER et Jamel FALLOUK, qui acceptent de constituer le bureau.

Il est fait appel des candidatures. Deux candidatures sont enregistrées :

- Fanny CASTAGNEDE

- Jérémy PIERRE-NADAL

Monsieur Jean-François PINSON invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34

Fanny CASTAGNEDE a obtenu 27 voix

Jérémy PIERRE-NADAL a obtenu 7 voix.

**Jean-François PINSON proclame Fanny CASTAGNEDE maire de Boulazac Isle Manoire et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Secrétaire de séance



La Maire  
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_030-DE

**COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

**Délibération n°2026\_03\_031**  
**Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

**EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA  
M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE  
Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, L.2122.-10

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints maximum pour 35 conseillers,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la création de 10 postes d'adjoints au Maire.

Secrétaire de séance



La Maire  
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_031-DE

## COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

### **Délibération n°2026\_03\_032 Élection des Adjoints au Maire**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

#### **EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA  
M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE  
Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

Madame la maire est seule chargée de l'administration, mais elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie (jamais la totalité) de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

**VU** la délibération précédente 2026\_03\_031 du Conseil Municipal fixant le nombre de 10 adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** le Maire comme autorité principale de la commune, il est entouré de 10 adjoints qui jouent un rôle important,

Il est fait appel aux candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule liste de candidats ci-dessous est déposée :

1. **Corinne SPYCHALA**
2. **Jean-François PINSON**
3. **Delphine VARAILLAS**
4. **Driss DRIOICHE**
5. **Valerie RIBETTE**
6. **Jean-Marie MONTAGUT**
7. **Claudie DAVID**

8. **Nicolas DURU**
9. **Anabela DE ALMEIDA**
10. **Boris VOIRY**

**CONSIDÉRANT** la liste «Corinne SPYCHALA» composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

**CONSIDÉRANT** un seul tour de scrutin,

- La liste « Corinne SPYCHALA» ayant obtenu 27 voix, les candidats de la liste sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire et immédiatement installés dans leur fonction.

Secrétaire de séance

La Maire  
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_032-DE

## COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

### Délibération n°2026\_03\_033

#### Election du Maire délégué de la commune déléguée d'Atur

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BRIGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

#### **EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA  
M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE  
Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :



- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A l'issue du vote, Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée d'Atur.

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes.

La Maire  
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_033-DE

## COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

### Délibération n°2026\_03\_034

#### Election du Maire délégué de la commune déléguée de Boulazac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

#### **EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA

M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE

Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Serge RAYNAUD

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A l'issue du vote, Serge RAYNAUD est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Boulazac.

Secrétaire de séance



La Maire  
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_034-DE

## COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

### Délibération n°2026\_03\_035

#### Election du Maire délégué de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

#### **EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA  
M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE  
Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Àfin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Jean-Pierre GARDETTE

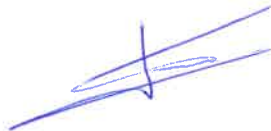
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A l'issue du vote, Jean-PIERRE GARDETTE est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire.

Secrétaire de séance



La Maire  
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_035-DE

**COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

**Délibération n°2026\_03\_036**

**Election du Maire délégué de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

**EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA  
M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE  
Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

Le 1er janvier 2017 est née la commune nouvelle de Boulazac Isle Manoire réunissant les communes d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent sur Manoire et de Sainte Marie de Chignac.

Afin de garantir un service de proximité, chaque commune historique est conduite par un maire délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2113-12-2 précisant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Il est fait appel des candidatures qui sont enregistrées et les conseillers municipaux sont invités à prendre part au vote.

Suite à l'appel à candidature, une seule candidature est déposée : Bernadette SALINIER

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 27

A l'issue du vote, Bernadette SALINIER est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac.

Secrétaire de séance



La Maire  
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 MARS 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_36-DE

## **COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

### **Délibération n°2026\_03\_037**

#### **Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	32
Votants	35
Pouvoirs	3

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 16 mars 2026

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Corinne SPYCHALA, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Boris VOIRY, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, Mme Sylvie LAVAUD, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ, Mme Marina MARAMBEAU, Mme Carla Reine PASQUIER, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Josette MARRANT, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Alexandre BREGEON, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

#### **EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Pierre BARA à Mme Anabela DE ALMEIDA

M. Antoine BAGUELIN à Mme Fanny CASTAIGNEDE

Mme Murielle POUGET à M. Jérémy PIERRE-NADAL

- M. Jean-Pierre GARDETTE a été élu secrétaire de séance

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences lors de la durée de son mandat,

**VU** la délibération n°2026\_03\_030 du 21 Mars 2026 portant élection du Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribution des délégations à Madame la Maire afin de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

**CONFIE** au Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ HT les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2,5 million d'euros HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - D'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services,
  - D'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les travaux
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ HT ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 2 250 000 euros HT ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000€ HT le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant maximum de 1 million d'euros HT,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant annuel ne dépasse pas 500 000€ HT ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour un montant ne dépassant pas 1 million d'euros HT, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement ne dépassant pas 10 millions d'euros HT ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Secrétaire de séance



La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260321-2026\_03\_037-DE